

06 Jul 2024 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2024

Recours en annulation devant la Cour constitutionnelle contre certains articles de l'ordonnance concernant le Code bruxellois du Logement et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle contre les articles 19 et 20 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2024 concernant le Code bruxellois du Logement et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

Les articles 19 et 20 prévoient la suppression de l'obligation fédérale d'enregistrement des baux d'habitation de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ces dispositions violent cependant les compétences fédérales en ce qui concerne l'obligation d'enregistrement des baux d'habitation dans la Région de Bruxelles-Capitale et la perception de droits d'enregistrement sur ces baux d'habitation. De plus, la Région de Bruxelles-Capitale excède ainsi ses compétences en matière de location de biens immobiliers résidentiels. Il est ainsi proposé d'annuler ces dispositions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be